

Vaccin antigrippal 2022/2023

Pas de pitié pour la grippe, faites-vous vacciner à temps !

La grippe est une maladie infectieuse qui refait surface chaque année. À chacun de ses retours, elle touche de très nombreuses personnes.

On pense que la pandémie de COVID-19 a affaibli notre système immunitaire et notre résistance à la grippe.

Pour développer des anticorps contre le virus et être ainsi protégé contre la maladie, il faut se faire vacciner chaque année contre la grippe.

Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé président chaque saison au choix des souches de virus pour ce vaccin antigrippal inactivé.

Stork propose à ses travailleurs de se faire vacciner gratuitement par son médecin du travail.

Profitez-en.

Le médecin du travail administrera les vaccins à l'automne 2022 si vous devez passer une visite médicale pendant cette période.

Vous pouvez soit demander à votre médecin traitant de s'en charger ou vous rendre en dehors de vos heures de travail et à une date déterminée dans l'un de nos 4 centres fixes pour vous faire inoculer sur place.

Il faut commander les vaccins à l'avance.

Aussi, si vous voulez bénéficier de ce vaccin, **veuillez remplir et soumettre le coupon-réponse à votre responsable de chantier d'ici le 15 octobre 2022** afin que nous puissions réserver votre vaccin antigrippal.

Seuls les travailleurs qui auront réservé à l'avance via le formulaire ci-dessous pourront bénéficier d'un vaccin.



Bulletin-réponse :

Nom/Prénom : _____ Chantier : _____

J'accepte l'offre et réserve un vaccin.

Ce bulletin-réponse doit être rentré d'ici le 15 octobre par l'intermédiaire de votre supérieur hiérarchique, qui peut l'envoyer par courriel à l'adresse suivante

preventie.stsbelgium@stork.com